

Référence : C.N.553.2013.TREATIES-XXVI.8 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES  
NEW YORK, 2 AVRIL 2013

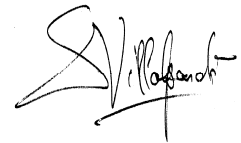
CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DU TRAITÉ (TEXTES AUTHENTIQUES FRANÇAIS ET  
ESPAGNOL) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 14 août 2013, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte original du Traité (textes authentiques français et espagnol), ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes qui ont été circulés par les notifications dépositaires C.N.251.2013.TREATIES-XXVI.8 du 14 mai 2013 et C.N.268.2013.TREATIES-XXVI.8 du 13 mai 2013.

..... Le procès-verbal de rectification est transmis ci-joint.

Le 19 août 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.279.2013.TREATIES-XXVI.8 du 16 mai 2013 (Proposition de corrections du texte original du Traité (Textes authentiques français et espagnol) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



ARMS TRADE TREATY  
ADOPTED AT NEW YORK, ON 2 APRIL 2013

TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES  
ADOPTÉ À NEW YORK, LE 2 AVRIL 2013

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATIONS TO  
THE ORIGINAL TEXT OF THE TREATY  
(FRENCH AND SPANISH AUTHENTIC TEXTS)  
AND THE CERTIFIED TRUE COPIES

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATIONS DU  
TEXTE ORIGINAL DU TRAITE (TEXTES  
AUTHENTIQUES FRANÇAIS ET ESPAGNOL) ET  
DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Arms Trade Treaty, adopted at New York, on 2 April 2013 (Treaty),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Traité sur le commerce des armes, adopté à New York, le 2 avril 2013 (Traité),

WHEREAS the French and Spanish authentic texts of the Treaty contain certain errors,

CONSIDÉRANT que les textes authentiques français et espagnol du Traité contiennent certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.279.2013.TREATIES-XXVI.8 of 16 May 2013,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.279.2013.TREATIES-XXVI.8 du 16 mai 2013,

WHEREAS by 14 August 2013, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 14 août 2013, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected to the original text of the Treaty (French and Spanish authentic texts), which corrections also apply to the certified true copies.

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises, comme indiquées dans la notification précitée, dans le texte original du Traité (textes authentiques français et espagnol), lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe, Conseillère juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on  
19 August 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
19 août 2013.

Patricia O'Brien